



### Demande de remboursement de l'impôt sur les carburants utilisés pour des usages stationnaires déterminés

Les dispositions sont conformes à la notice «[Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants utilisés pour des usages stationnaires déterminés](#)»

Requérant	
Adresse postale	Coordonnées de paiement (IBAN)
N° réf. douane    IND	Adresse électronique
Interlocuteur	Numéro de téléphone

Période de consommation <sup>1</sup> du                      au	Litres Huile diesel
<b>Nettoyage et graissage <sup>2</sup></b>	

<sup>1</sup> Les demandes peuvent englober la consommation de carburant d'un à douze mois.

<sup>2</sup> L'huile diesel utilisée à des fins de nettoyage et de graissage est soumise à la taxe d'incitation sur les COV. Il faut en outre observer les dispositions cantonales relatives à la protection des eaux.

La demande doit être adressée à l'  
**Administration fédérale des douanes, section COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements, 3003 Berne**

Le requérant confirme l'exactitude des données indiquées et l'observation des dispositions de la notice.

Lieu et date ..... Signature .....

Annexes	Laisser en blanc
	Rf ..... 91
	Nz ..... 92